

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

codefi.ccsf91@dgfip.finances.gouv.fr
pref-dcpcat@essonne.gouv.fr

I - CONSTITUTION DU DOSSIER : LISTE DES PIÈCES À COMMUNIQUER

- Une lettre de saisine signée par le chef d'entreprise
- Le questionnaire entièrement rempli
- Les trois dernières liasses fiscales arrêtées, avec leurs annexes
- Une situation prévisionnelle de trésorerie pour les douze mois à venir
- Une situation de trésorerie intermédiaire relative à l'exercice en cours
- Pour les sociétés : un K-bis récent et les statuts à jour
- L'état complet des inscriptions de privilèges et de nantissements
- Attestation sur l'honneur de non-versement de dividendes et de non-rachat d'actions au titre de l'année 2020 (formulaire entreprises de + 5000 salariés ou + 1,5 Milliard € CA ou formulaire entreprise de – 5000 salariés ou – 1,5 Milliard € CA)
- Une attestation justifiant de l'état de difficultés financières, le cas échéant établie par l'expert-comptable de l'entreprise
- Un justificatif des démarches effectuées auprès d'une banque afin d'obtenir un soutien bancaire (Prêt garanti par l'Etat et/ou une ligne de crédit). Si possible, la réponse de l'organisme bancaire.
- attestations URSSAF justifiant le paiement des parts salariales, ou une attestation sur l'honneur du débiteur qu'il n'est pas en retard dans le paiement des parts salariales de cotisation de sécurité sociale (hors périodes de report autorisées par les pouvoirs publics)

II - CONDITIONS D'ADMISSIBILITE : au jour de la saisine

- Être à jour du paiement des parts salariales (URSSAF et caisses complémentaires obligatoires relevant de l'AGIRC- ARCCO)
- Avoir reversé à DDFIP l'intégralité du Prélèvement à la Source (PAS) effectué sur les salaires
- Avoir déposé, même sans paiement, tous les bordereaux réglementaires (URSSAF, TVA, ...)
- Reprendre, dès la date de saisine, le paiement des cotisations et impositions courantes